

Conditions de vente 2023

Applicable au 1^{er} septembre 2023

1. OPPOSABILITE

Les conditions générales de vente (constituées notamment des présentes conditions de vente communes à l'ensemble de la clientèle, du tarif et du barème de réduction applicables selon la catégorie à laquelle appartient le client) régissent les relations contractuelles entre la société Cornilleau et ses clients. Elles l'emportent sur toutes les autres conditions du client telles que conditions générales d'achat, bons de commande, ... quel que soit le moment où elles auront pu être portées à notre connaissance. Toute novation ou adjonction à nos conditions générales de vente devra être acceptée préalablement par notre société pour lui être opposable.

2. LIVRAISON

Les commandes ne nous engageant qu'après avoir confirmé la commande par écrit. Les délais de livraison sont généralement de 5 à 10 jours à compter de la date de confirmation de commande qui intervient généralement au plus tard, dans les deux (2) jours ouvrés de la commande à notre Service Clients. Les délais de livraison et de transport prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toutefois, en cas de retard de plus de trente (30) jours, le client pourra demander l'annulation de la commande à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Nos ventes sont réalisées Ex Works (EXW) ou selon un autre incoterm (et généralement DDP), selon accord spécifique. Le terme « Ex Work (EXW) » doit être interprété conformément aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, 78 cours Albert 75008 Paris - France (Version 2000). Le transfert des risques de perte et de détérioration s'effectue lors de la livraison (par exemple dès le chargement en cas de vente EXW ou dès le déchargement en cas de vente DDP). En cas de refus injustifié à la livraison, de tout ou partie des marchandises commandées, nous nous réservons le droit de facturer le transport et les frais occasionnés. Il appartient au destinataire, en cas de retard, de manque ou d'avarie survenus au cours du transport, de faire toutes les réserves nécessaires à la livraison ou de les confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours suivant la réception desdites marchandises dans les conditions fixées à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

Une extension de garantie pour les casses peut être souscrite auprès de Cornilleau. Cette garantie permettra le remplacement gratuit des pièces cassées dans le transport, même si les réserves n'ont pas été prises lors de la livraison et ce, dans un délai de 15 jours après la réception des produits (tables et billards). Cette extension de garantie est à demander par écrit lors de la commande des produits (tables et billards).

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout dommage qui pourrait être dû au transport, doivent être faites immédiatement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et au plus tard dans les dix jours suivant la date de livraison. Pour être valable, cette réclamation devra être accompagnée d'un justificatif d'achat.

3. TARIFICATION

Le prix de facturation appliqué est celui du tarif en vigueur au jour convenu pour la livraison. Nous nous réservons le droit de faire varier notre tarif à tout moment avec un préavis de six (6) semaines. Ce préavis pourra être réduit en cas de fluctuations monétaires ou d'augmentations importantes du coût des matières premières. Nos barèmes seront édités aussi souvent que nécessaire.

Nos tarifs comprennent des prix :

- Franco, applicables au cas où notre société livre les marchandises franco de port sur le territoire couvrant la France Métropolitaine et prend en charge l'organisation du transport. Un supplément sera appliqué pour la livraison hors de ce territoire ou la livraison dans ce territoire, si celle-ci doit avoir lieu dans des stations d'altitude et les lieux difficilement accessibles (nous consulter).
- Départ usine (sauf tarif général Franco), applicables au cas où le client organise lui-même l'enlèvement des marchandises ou prend en charge directement les coûts de transport.

Une participation forfaitaire de 8 € hors taxes pour les frais d'envoi (préparation du colis, emballage, traitement du dossier, port) sera facturée pour toute commande d'un montant inférieur à 200 € hors taxes. Nos barèmes de prix précisent les conditions dans lesquelles des remises et/ou ristournes de fin d'année peuvent être obtenues. Ils en précisent les modalités d'obtention. En outre, notre société se réserve la possibilité chaque année d'organiser une ou plusieurs actions promotionnelles sur un ou plusieurs des produits référencés (tables et billards).

Conformément aux dispositions légales en vigueur tout acheteur peut, à condition d'en faire la demande par écrit, obtenir la communication de nos barèmes de prix comportant les règles afférentes aux remises, ristournes de fin d'année et aux actions promotionnelles qui seraient décidées par notre société le cas échéant pour la catégorie de clientèle à laquelle il appartient.

4. CONDITIONS D'OBTENTION DES REMISES ET RISTOURNES

Les remises et ristournes sont soumises aux conditions suivantes :

- Les remises et ristournes différées ou non, ne sont dues et payées que sous la condition de l'acceptation par le client de toutes les conditions générales de vente dont elles sont indissociables.
- Les remises et ristournes différées, qu'elles fassent ou non l'objet d'avances, ne sont acquises que si les conditions d'obtention sont remplies et si l'intégralité des sommes dues par le client est encaissée. Le versement d'avances sur ristournes ne préjuge pas de la réalisation des conditions d'obtention. A défaut de réalisation des conditions d'obtention ou a défaut de paiement même partiel des sommes dues, l'ensemble des avances sur ristournes consenties sera annulé et le client devra les rembourser intégralement.

5. CONDITIONS DE GARANTIE

Tous les articles de la marque CORNILLEAU sont garantis comme suit :

A. TABLES DE PING PONG

Pour les tables de tennis de table d'intérieur et les accessoires pendant 3 ANS à dater du jour de l'achat par le consommateur final. Sur les tables d'extérieur, le délai de garantie est porté à 10 ANS, hors pièces d'usure (poteaux, filets et roues), hors altération des teintes et dans le cadre de la norme EN 14468.

La garantie se limite à la fourniture des pièces reconnues défectueuses par nos services et ne s'applique pas aux détériorations causées par :

Pour les tables d'intérieur et les tables d'extérieur : l'usure normale des pièces, un montage non conforme à la notice jointe à chaque table, le non-respect des consignes d'utilisation et de sécurité placées sous le plateau et dans la notice, un manque d'entretien, l'utilisation de produits agressifs pour l'entretien, un vent provoquant la chute des tables en position de rangement, d'entraînement seul ou de retournement en position de jeu ou plus généralement une cause étrangère à la qualité des tables (chocs, chutes).

Pour les tables d'intérieur : l'utilisation de balles en plastique abrasif, une exposition prolongée au soleil, une humidité excessive et la pluie. Ne sont pas compris dans le cadre de la garantie : les coûts de port des pièces défectueuses, le déplacement d'un technicien, la main-d'œuvre, des indemnités en espèces ou en nature pour l'immobilisation des tables durant la durée de la garantie. Pour un complément de sécurité des enfants, nous conseillons vivement l'utilisation de nos housses de protection.

Toute réclamation doit mentionner le type de table, le numéro de série se trouvant sous le plateau, la ou les pièces incriminées et être accompagnée de tout justificatif et de la date d'achat.

B. BILLARDS OUTDOOR

Pour les billards d'extérieur pendant 5 ANS à dater du jour de l'achat par le consommateur final. Sur les accessoires de billard la garantie est de 3 ANS.

La garantie se limite à la fourniture des pièces reconnues défectueuses par nos services et s'applique aux pièces ci-dessous :

- Le châssis métallique contre la corrosion.
- L'ardoise composite et le châssis métallique contre toute déformation.
- Le textile du plateau et des bandes contre tout décollement et toute détérioration liée à des fausses-queues.
- L'imputrescibilité du textile du plateau et des bandes.

La garantie ne s'applique pas aux détériorations causées par :

- L'usure normale des pièces.
- Un montage non conforme à la notice jointe à chaque billard.
- Le non-respect des consignes d'utilisation et de sécurité présentes dans la notice.
- Un manque d'entretien.
- L'utilisation de produits agressifs pour l'entretien.
- Les tâches d'origines diverses (humidité, alimentaires, animales, produits ménagers inadaptés, etc...)
- Plus généralement une cause étrangère à la qualité de la table (chocs, chutes).

C. POUR TABLES DE PING ET BILLARDS OUTDOOR

N'entrent pas dans le cadre de la garantie :

- Les coûts de port des pièces défectueuses,
- Le déplacement d'un technicien,
- La main d'œuvre,
- Des indemnités en espèces ou en nature.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant intégral de la facture doit être réglé à l'échéance portée sur la facture, toute compensation ou déduction à quelque titre que ce soit étant interdite.

Nous conditions sont les suivantes :

Mode et délai : L.C.R transmissible à 45 JOURS FIN DE MOIS, à compter de la date de la facture.

Escompte pour paiement anticipé : l'escompte est calculé sur le montant net facturé hors taxe au taux de 0,10 % par mois, pouvant être proratisé en jours. Première commande : expédition de la marchandise après prise de renseignements financiers (sous 48 heures) et éventuellement paiement avant expédition.

Retard de paiement : toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu :

- À l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (article D.441-5 du code de commerce).
- À une pénalité de retard. Cette pénalité sera calculée depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement au taux annuel de 10 % l'an avec un minimum de trois fois le taux de l'intérêt légal. Elle sera payable à réception de l'avis vous informant de leur inscription à votre débit.

Le défaut de paiement même partiel d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme pour les autres sommes dues par l'acheteur qui deviennent immédiatement exigibles et nous autorise sans mise en demeure préalable à suspendre les livraisons jusqu'à complet paiement. Nos conditions de paiement sont toujours susceptibles de modifications en cas de détérioration de la situation financière de l'acheteur.

Garantie de solvabilité : Nous avons le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande. Lorsque nous avons des doutes sérieux quant à la solvabilité de l'acheteur ou lorsque l'acheteur s'abstient de fournir les garanties demandées, nous avons le droit :

- D'exiger le paiement préalable de toute livraison,
- De suspendre la livraison des marchandises.

7. RESERVE DE PROPRIETE

A. Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif et complet en principal et accessoire de toutes les sommes dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit. La présentation de traites ou de tout autre titre entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement selon ce paragraphe. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances ou sommes qui nous sont dues dans les délais prévus, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des marchandises à concurrence des sommes qui nous sont dues qu'elles soient échues ou à échoir.

B. L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises dans son commerce normal. Toutefois, dans le cas où la revente s'effectue alors que l'acheteur

n'a pas acquitté le prix des biens vendus, celui-ci s'engage à faire signer au nouvel acheteur, un document sur lequel est reproduite la présente clause de réserve de propriété. Ce document doit nous être adressé immédiatement. L'acheteur s'engage également, s'il revend les marchandises qui sont restées notre propriété, à comptabiliser le produit de cette revente séparément, une telle somme sera notre propriété tant que la totalité des sommes qui nous sont dues ne nous aura pas été payée. De plus, sur simple demande, l'acheteur s'engage à nous céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.

C. En cas de reprise des marchandises, les acomptes versés par l'acheteur nous resteront acquis définitivement. Par ailleurs, les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles impayées, et seront donc reprises à due concurrence du montant des factures impayées.

D. L'acheteur devra faire assurer les marchandises livrées contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et nous prévenir de toutes mesures prises par des tiers concernant ces marchandises, notamment en cas de saisie.

8. RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Nos clients sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix. De même, notre responsabilité ne peut être engagée au cas où les produits vendus sont entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

9. FORCE MAJEURE

Nous nous réservons le droit d'annuler les commandes sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale.

De convention expresse, les événements de grève, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, arrêt de force motrice, soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, retard de livraison de nos fournisseurs seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause.

10. CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières stipulées à l'occasion d'une commande ne nous engageant que pour cette commande.

11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Seule la loi française est applicable à nos contrats.

Toutes contestations relatives aux relations entre l'acheteur et notre société seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Beauvais, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.